

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

Le Maire d'Arradon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2-1 et L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.417-9 et suivants

Vu la demande de la société DEHE TP à Vannes,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement est réglementé de la manière suivante :

Date : Du 17 avril au 16 juin 2023

Lieu : Parking du Gymnase Parc Franco (6 premières places) – Rue Plessis d'Arradon (devant le bâtiment du restaurant scolaire + 4 places de part et d'autre de l'entrée de service de l'EHPAD)

Réglementation : Places de parking réservées à l'installation de chantier

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité notamment la mise en place de la signalisation (mise en place réalisée par le demandeur),

**Article 3 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vannes, la police municipale, les services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en est adressée au :

- Commandant de gendarmerie de la brigade de Vannes
- Centre de secours principal
- Service administratif pour affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs
- Service de police municipale
- Service technique municipal
- Demandeur

A Arradon, le 24 mars 2023

**Le Maire,  
Pascal BARRET**

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe,  
**Lucile BOICHOT**  
